



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE – MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU  
QUARTIER DE LA GARE D'ISBERGUES – RUE DE LA GARE (3 LOTS) – ATTRIBUTION ET  
SIGNATURE DES MARCHES A TRANCHES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ayant pour objet des travaux pour l'aménagement du quartier de la gare d'Isbergues, rue de la gare, sous la forme de marchés à tranches, pour une durée globale d'exécution des prestations de 8 mois pour la tranche ferme et les travaux relatifs à la « Station de refoulement à 3.50 l/s » hors période de préparation, de 1 mois non comprise dans le délai d'exécution, de 1 mois par lot pour la tranche optionnelle « réalisation du piétonnier au Nord de l'opération vers la rue de la Sablière », de 2 mois par lot pour la tranche optionnelle « Aménagement de la rue du 8 mai », à compter de la date fixée par ordre de service, décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : VRD
  - Tranche ferme : VRD
  - Tranche optionnelle n°1 : Réalisation du piétonnier au Nord de l'opération vers la rue de la Sablière
  - Tranche optionnelle n°2 : Aménagement de la rue du 8 Mai
  - Tranche optionnelle n°3 : Station de refoulement à 3.50 l/s
- Lot 2 : Réseau BT et Eclairage
  - Tranche ferme : Réseau BT et Eclairage
  - Tranche optionnelle n°1 : Aménagement de la rue du 8 Mai
- Lot 3 : Espaces verts et Mobilier
  - Tranche ferme : Espaces verts et Mobilier
  - Tranche optionnelle n°1: Réalisation du piétonnier au Nord de l'opération vers la rue de la Sablière
  - Tranche optionnelle n°2 : Aménagement de la rue du 8 mai

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions des sociétés suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : VRD avec la société avec la société EUROVIA, ayant son siège social à Guarbecque (62330), rue Saint Hubert, pour un montant total de 1 769 007,60 € HT issu du Détail Estimatif Quantitatif décomposé comme suit :
  - 1 497 764 € HT pour la tranche ferme
  - 79 821,10 € HT pour la tranche optionnelle n°1
  - 170 422,50 € HT pour la tranche optionnelle n°2
  - 21 000 € HT pour la tranche optionnelle n°3.

- Lot 2 : Réseau BT et Eclairage avec la société NGE Energie, ayant son siège à Arras (62060), Zone Artoipôle 1, 145, Allée d'Allemagne, pour un montant total de 94 934 € HT issu du Détail Estimatif Quantitatif décomposé comme suit :

- 67 370 € HT pour la tranche ferme
- 27 564 € HT pour la tranche optionnelle,

- Lot 3 : Espaces verts et Mobilier avec la société FLANDRES ARTOIS PAYSAGE, ayant son siège à Ruitz (62620), 37 rue de la Perelle ZI Les Meurets CS 60006, pour un montant total de 239 709,25 € HT issu du Détail Estimatif Quantitatif, décomposé comme suit :

- 176 533,65 € HT pour la tranche ferme
- 60 727,35 € HT pour la tranche optionnelle n°1
- 2 448,25 € HT pour la tranche optionnelle n°2,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

### **Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer les marchés à tranches ayant pour objet des travaux d'aménagement du quartier de la gare d'Isbergues, rue de la gare et de les signer avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : VRD avec la société EUROVIA, ayant son siège social à Guarbecque (62330), rue Saint Hubert pour un montant de 1 497 764 € HT pour la tranche ferme, de 79 821,10 € HT pour la tranche optionnelle n°1, de 170 422,50 € HT pour la tranche optionnelle n°2 et de 21 000 € HT pour la tranche optionnelle n°3, soit un montant total de 1 769 007,60 € HT issu du Détail Estimatif Quantitatif, pour une durée globale d'exécution des prestations de huit mois pour la tranche ferme et la tranche optionnelle « Station de refoulement à 3.50 l/s hors période de préparation non comprise dans le délai d'exécution d'un mois, d'un mois par lot pour la tranche optionnelle « réalisation du piétonnier au Nord de l'opération vers la rue de la Sablière », de deux mois par lot pour la tranche optionnelle « Aménagement de la rue du 8 mai », à compter de la date fixée par ordre de service,

- Lot 2 : Réseau BT et Eclairage avec la société NGE Energie, ayant son siège à Arras (62060), Zone Artoipôle 1, 145, Allée d'Allemagne, pour un montant de 67 370 € HT pour la tranche ferme et de 27 564 € HT pour la tranche optionnelle, soit un montant total de 94 934 € HT issu du Détail Estimatif Quantitatif, pour une durée globale d'exécution des prestations de huit mois pour la tranche ferme hors période de préparation d'un mois non comprise dans le délai d'exécution et de deux mois pour la tranche optionnelle « Aménagement de la rue du 8 mai », à compter de la date fixée par ordre de service,

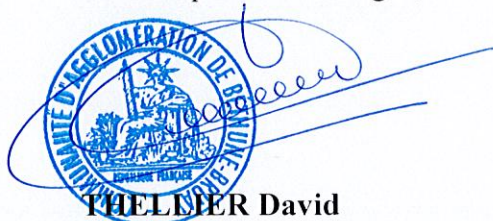
- Lot 3 : Espaces verts et Mobilier avec la société FLANDRES ARTOIS PAYSAGE, ayant son siège à Ruitz (62620), 37 rue de la Perelle ZI Les Meurets CS 60006, pour un montant de 176 533.65 € HT pour la tranche ferme, de 60 727.35 € HT pour la tranche optionnelle n°1 et de 2 448.25 € HT pour la tranche optionnelle n°2, soit un montant total de 239 709.25 € HT issu du Détail Estimatif Quantitatif, pour une durée globale d'exécution des prestations de huit mois pour la tranche ferme hors période de préparation d'un mois non comprise dans le délai d'exécution, de 1 mois pour la tranche optionnelle « réalisation du piétonnier au Nord de l'opération vers la rue de la Sablière », de deux mois pour la tranche optionnelle « Aménagement de la rue du 8 mai », à compter de la date fixée par ordre de service.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **03.FEV. 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**THELLIER David**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **05.FEV. 2025**

Et de la publication le : **05.FEV. 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**THELLIER David**